

CALENDRIER DES PROCHAINES OPERATIONS

OBJET	TEXTE AU B.O.	LIEU OU DOIVENT ETRE RETIRES LES IMPRIMES	DATES LIMITES D'ENVOI DU DOSSIER
<p>Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale.</p> <p>LES CANDIDATURES SONT ENTIEREMENT DEMATERIALISEES ET S'INSCRIVENT DANS UN CALENDRIER NATIONAL</p> <p>Contacts privilégiés : DSDEN</p>	<p>Bulletin officiel spécial n° 44 du 23 novembre 2023.</p> <p>https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo44/MENH2330274N</p> <p>La circulaire rectorale de Créteil</p>	<p>Les candidatures sont entièrement dématérialisées et en ligne à l'adresse ci-dessous :</p> <p>https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase</p>	<p>Les dossiers de candidature au détachement dans le corps des professeurs des écoles et dans les corps enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale sont saisies par les candidats entre le 2 et 26 janvier 2024 inclus UNIQUEMENT en ligne dans l'application PEGASE accessible depuis l'adresse :</p> <p>https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase</p> <p>Instruction des dossiers par la DSDEN du 31 janvier au 22 mars 2024</p> <p>Les candidats doivent joindre l'avis du supérieur hiérarchique (annexe 3) Les candidatures avec avis de l'IEN doivent être imprimées et envoyées à la DRHM2 pour avis DASEN</p> <p>Seuls les avis favorables seront transmis à la DGRH au plus tard le 22 mars 2024 AU PLUS TARD sous forme dématérialisée via l'application PEGASE accessible à l'adresse :</p> <p>https://i-dgrh-app.adc.education.fr/dcesd</p> <p>Les dossiers ne comportant pas la copie des diplômes et attestations requis, et, l'avis motivé de la DASEN ne seront pas examinés.</p> <p>Doivent être signalés dans l'application les candidats bénéficiant d'une affectation sur un poste adapté ou d'une préparation au reclassement pour inaptitude à l'exercice de leur fonction.</p> <p>Le 24 mai 2024 au plus tard : transmission à la DGRH des dossiers retenus par IA DASEN et RECTRICE et des tableaux de maintien, renouvellement et fin de détachement</p>

